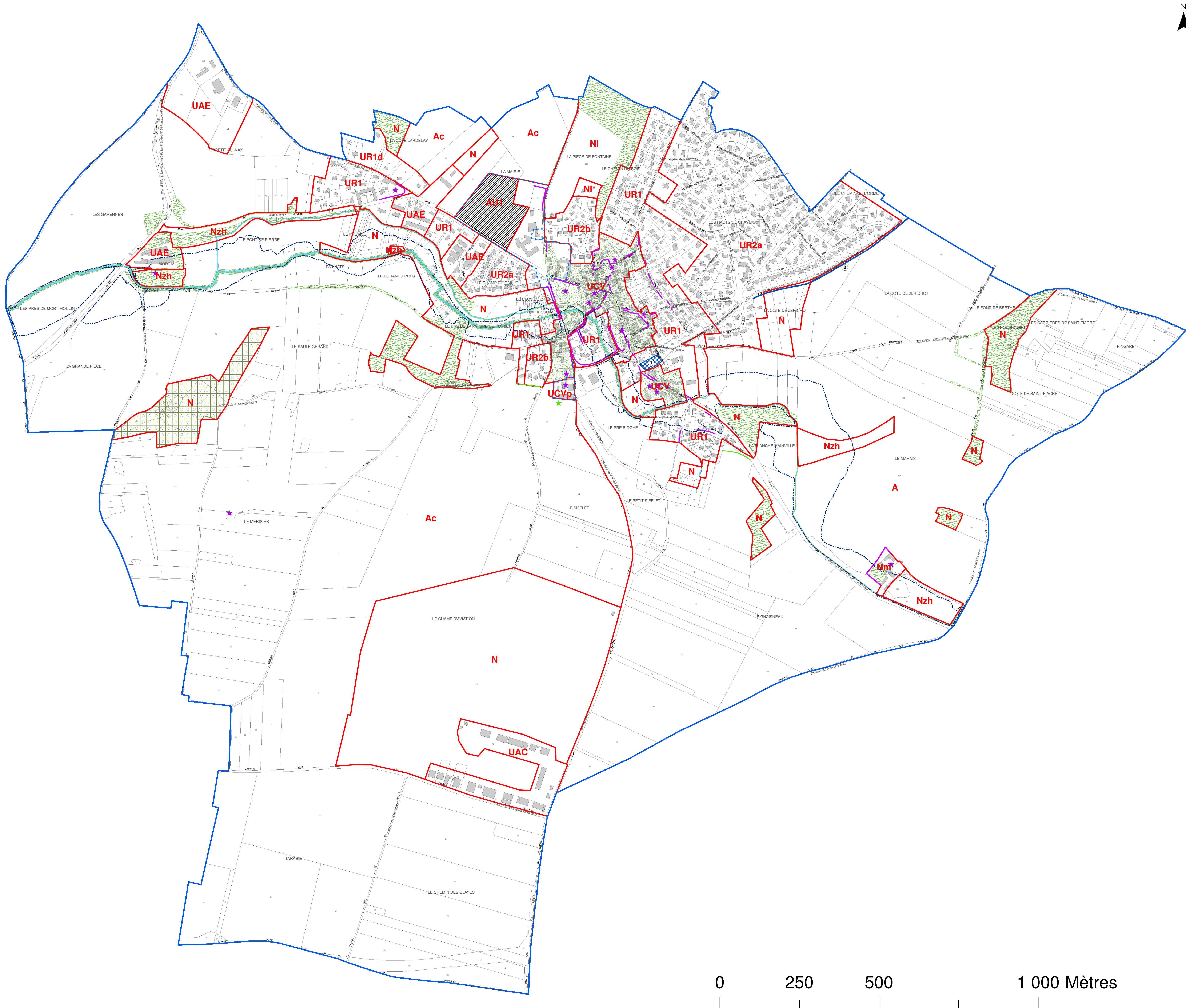




Chavenay
PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1. Plan de zonage général



Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,
approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018



- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation
 - Emplacement réservé (Article L. 151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé pour mixité sociale (Article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)
 - Espace Boisé Classé (Article L. 113-1 du Code de l'urbanisme)
 - Espace Paysager Remarquable (L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Espace Paysager Remarquable inconstructible (Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre remarquable (Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtî remarquable (Article L. 151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Haie à protéger (Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Murs de clôture à protéger (Article L. 151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Limites du PPRI du ru de Gally

Numéro	Affectation	Bénéficiaire	Superficie
1	Espace Vert	Commune de Chavenay	1600 m²
2	Cheminement piéton de 2 m de largeur	Commune de Chavenay	1113 m²